



LIVRET D'ACCUEIL DES FAMILLES

Pour vous Ecouter,

Vous informer,

Vous orienter...



GAIA en partenariat avec l'association
« AFDV »





Sommaire

Différentes personnes à votre écoute	3-4
Se rendre au Centre Pénitentiaire	5
Le permis de visite	6
Comment réserver un parloir	7
L'organisation des parloirs	8
Les jours et horaires des parloirs	9
L'animation pour vos enfants	10
La remise du linge	11
Comment envoyer de l'argent	12
Comment entrer en contact	13

Différentes personnes à votre écoute

En qualité de prestataire privé de l'Administration Pénitentiaire sur le **Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet** et parce que nous sommes conscients qu'avoir un proche en détention est un cap difficile à surmonter pour une famille, **GAIA** s'engage à vous offrir, en partenariat avec l'Association « **A F D V** », les meilleures conditions d'accueil possibles dans le cadre de **l'organisation et de la gestion des parloirs**.

Vous serez accueillis et orientés par différents interlocuteurs :

- ➔ un **Agent d'accueil téléphonique GAIA**, auprès duquel vous pourrez prendre vos rendez-vous parloirs, **du lundi au vendredi - de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h**
- ➔ un **Agent d'accueil GAIA** qui sera présent dès votre arrivée à l'espace Accueil des familles, pour vous accueillir, vous orienter et vous informer selon les horaires d'ouverture suivants :
 - **mardi mercredi : de 7h45 à 17h15,**
 - **jeudi vendredi de 7h45 à 17h30,**
 - **samedi de 7h45 à 18h15** (fermeture dimanche, lundi et jours fériés).

Ils pourront répondre à toutes vos questions concernant :

- *le permis de visite, la réservation, l'organisation et les horaires des parloirs, les bornes de réservation*
- *les horaires des lieux d'accueil, les vestiaires, le dépôt de linge*
- *l'accès aux établissements, comment envoyer de l'argent, comment entrer en contact*
- *l'animation et la garde des enfants de plus de 3 ans*

Pour plus de précisions, consulter notre site Internet :

<http://accueil.gaia-idex.fr>

- ➔ des **bénévoles de l'Association « A F D V »** formés à l'écoute, ils sont présents pour vous apporter un soutien moral et psychologique et vous permettre, dans le strict respect de la confidentialité, d'exposer vos difficultés liées à l'incarcération d'un proche et vous proposer des boissons et des biscuits.

Permanences :

Du mardi au vendredi : de 7H45 à 17h00

Samedi : de 7H45 à 18h00

Adresse :

90, rue Panisset – CS 70017 LE PONTET – 84275 VEDENE CEDEX

☎ : **04 90 31 41 70** (Aux heures de parloir) E-mail : afd84@orange.fr

Différentes personnes à votre écoute

**Prévenir les violences et les suicides
Et pour tout motif d'inquiétude en détention ...**

Boîte vocale de l'Administration Pénitentiaire

Consultée quotidiennement, du lundi au vendredi

☎ : 04 90 03 96 16

Les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP)

Centre Pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet, en contact avec votre proche incarcéré

☎ : 04 90 03 30 46 ou 04 90 03 30 57

Les bénévoles de l'accueil des familles (Association AFDV)

Les bénévoles remonteront l'information au responsable de l'Administration Pénitentiaire

Adresser un courrier à la direction d'Etablissement

Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet

90, rue Panisset – CS 70017 LE PONTET – 84275 VEDENE CEDEX

LES INTERVENANTS EXTERIEURS

Les représentants du culte :

Le service religieux est assuré pour les différents cultes par des aumôniers désignés par la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Marseille

Les visiteurs de prison :

A la demande de la personne détenue auprès du SPIP

Le Relais Enfants Parents

Association qui permet le maintien des relations entre enfants et parents incarcérés :

- En accompagnant des enfants rendre visite à leur parent incarcéré lors de parloir médiatisé
- En proposant une médiation familiale avec une psychologue

☎ : 06 65 49 56 75

La CIMADE – Droit des étrangers

Claudia OTTO

☎ : 06 10 74 81 02



Se rendre au Centre Pénitentiaire

TRANSPORT EN COMMUN	ROUTE	RAIL
<p>Depuis la gare SNCF d'Avignon/Centre ville</p> <p>Bus ORIZO</p> <p>Ligne C2</p> <p>Arrêt Tour Blanche (face gendarmerie)</p> <p>https://www.orizo.fr/</p>	<p>En venant d'Avignon</p> <p>Prendre la voie rapide des bords du Rhône D225, direction CARPENTRAS.</p> <p>Prendre la sortie « Centre commercial, Hippodrome, ZAC du Tronquet ». Au rond-point suivre le panneau « Centre Pénitentiaire ». Continuer sur N107, puis à droite, route de CARPENTRAS. Au rond point suivant tourner à droite.</p>	<p>Arrivée en Gare TGV d'Avignon (ZI COURTINE)</p> <p>Consulter le site internet de la Compagnie de Transport en commun</p> <p>https://www.orizo.fr</p>
	<p>En venant de Marseille/Aix/Nice Prendre l'autoroute A8/E80 « la Provençale » direction SALON/AVIGNON/LYON</p> <p>Prendre la sortie 23 – AVIGNON NORD/CARPENTRAS/VEDENE/LE PONTET</p> <p>Au rond point prendre à gauche D942 puis à droite direction « AVIGNON/LE PONTET » suivre le panneau « Centre Pénitentiaire »</p> <p>En venant de Montpellier ou Nîmes Autoroute A9, sortie 23 (Avignon, Pont du Gard, Uzès, Remoulins), continuer sur N100 sur 20 km. En Avignon suivre direction Carpentras (D225), sortie Centre commercial, hippodrome, ZI du Tronquet.</p>	

Le permis de visite

Pour rendre visite à une personne détenue dans le cadre d'un parloir, vous devez **préalablement** obtenir un **permis de visite**. Pour obtenir ce permis vous devez remplir un formulaire (disponible à l'accueil des familles et sur notre site internet) et l'adresser, accompagné de tous les documents, à : (le destinataire de votre demande de permis, varie selon la situation de la personne détenue)

Si la personne incarcérée est « PREVENUE » (pas encore jugée) :

Vous adresserez votre demande **accompagnée de tous les documents** auprès du Magistrat saisi du dossier de procédure au Tribunal de Grande Instance du lieu du délit. Pour les instructions sur Avignon :

Tribunal de Grande Instance d'Avignon
2, boulevard Limbert – 84078 AVIGNON Cedex 9
☎ : 04 32 74 74 00

Si la personne incarcérée est « CONDAMNEE » (jugée et ne fait pas appel) :

Vous adresserez le formulaire **accompagné de tous les documents** à :

Monsieur le Directeur du Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet
90, rue Panisset - Service des parloirs
CS 70077 Le Pontet – 84270 VEDENE

Pendant les 10 jours qui suivent le jugement, le condamné est considéré comme prévenu pour les jours et horaires des parloirs.

Pendant ces 10 jours, le permis est accordé par le Procureur près le TGI. Ceci concerne en particulier les personnes condamnées en comparution immédiate.

En cas d'APPEL sur une condamnation (condamné pendant le délai d'appel ou de cassation) ou extradé :

Vous adresserez une demande accompagnée de tous les documents auprès du Procureur Général près la cour d'appel de Nîmes :

Cour d'Appel de Nîmes
Boulevard de la Libération – 30031 NÎMES Cedex – Tél. : 04 66 76 46 46

Pièces à fournir (voir liste jointe sur notre site internet)

- 2 photos d'identité
- Photocopie pièce d'identité recto et verso
- Photocopie de toutes les pages du livret de famille justifiant le lien de parenté
 - ❖ **Ou** pour les concubins : un certificat de vie maritale ou une attestation d'enregistrement au Pacte Civil de Solidarité
 - ❖ **Ou** si le visiteur est un ami : une lettre d'attestation précisant l'identité du visiteur et l'identité du visité
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone)

Un permis de visite reste valable dans toutes les prisons

Comment réserver un parloir ?

Pour savoir si votre permis de visite est établi, **avant de prendre votre premier rendez-vous parloir**, contacter le standard de l'administration pénitentiaire au :

☎ : 04 90 03 30 01

Ce service est ouvert du **lundi au vendredi de 9H00 à 10H00**

Sans permis de visite, vous ne pourrez pas prendre de rendez-vous

Pour réserver un parloir, vous avez **deux possibilités** :

Votre premier rendez-vous :

Après obtention de votre permis de visite, votre premier rendez-vous parloir se fera **obligatoirement** :



Par **Téléphone** au

0 800 006 202

Service d'appel gratuit



Ce numéro est également accessible d'une cabine téléphonique, sans carte
Depuis l'étranger composer le : ☎ 00 33 4 90 03 96 34

Un **Agent d'Accueil Téléphonique GAIA** effectue votre **première** réservation parloir du :
Lundi au vendredi - de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h

Les rendez-vous suivants se feront :



Sur place, à l'Espace Accueil des familles en utilisant **la borne de réservation de parloir** à l'aide d'une carte magnétique qui vous sera remise par les surveillants lors de votre premier rendez-vous

L'Agent d'accueil **GAIA** est à votre disposition pour **vous guider et vous expliquer** son fonctionnement.

Ou par téléphone au **0 800 006 202** si l'usage de la borne **est impossible**



Pour votre information :



- Les cartes délivrées dans les autres établissements pénitentiaires ne sont pas valables sur le site du Centre Pénitentiaire d'Avignon Le Pontet. (Lors de changement de site pénitentiaire par la personne détenue)
- Vous pouvez prendre des rendez-vous avec votre carte dans un autre site pénitentiaire pour un rendez-vous au CP Avignon Le Pontet.
- Les rendez-vous peuvent être planifiés sur deux semaines à l'avance
- **Toute annulation ou modification de rendez-vous s'effectue impérativement à la borne. Aucune annulation ou modification ne pourra se faire par téléphone**

L'organisation des parloirs

L'Espace Accueil des familles dispose d'une salle d'attente et d'un espace dédié aux enfants.

Les agents **GAIA** et les bénévoles de l'Association « **A F D V** », seront présents dès votre arrivée pour vous accueillir, vous informer et vous orienter.

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DU LOCAL D'ACCUEIL DES FAMILLES :

Du mardi au vendredi : de 7h45 à 17h – Le samedi : de 7h45 à 18h

(Fermeture dimanche, lundi et jours fériés)

Les parloirs sont organisés dans le respect de la séparation Maison d'Arrêt (MA)
Centre de Détention (CD), Mineurs

A chaque parloir je n'oublie pas d'apporter :

- **ma pièce d'identité** en cours de validité. Elle me sera demandée au moment de l'appel et rendue à la sortie du parloir.
- si j'accompagne un enfant de 0 à 13 ans, **un extrait d'acte de naissance ou mon livret de famille. Un enfant mineur ne peut entrer qu'avec le titulaire de l'autorité parentale ou toute personne titulaire d'un permis et autorisée expressément par le titulaire de l'autorité parentale.**
- **une pièce de 1€ ou un jeton pour fermer mon casier** si je souhaite y déposer les objets non autorisés au parloir (pièce ou jeton restitué au moment de votre départ).
- Pour accéder au parloir, **je passe sous un portique** de détection de métaux, éviter le port de bijoux, montre, chaussures avec boucle en fer, etc.

IMPORTANT :



Il est impératif d'arriver à l'accueil familles 30 minutes avant l'heure de début du parloir. Ce temps servira pour le dépôt des cartes d'identité. **Tout retard entraînera l'annulation du parloir.**

Pour plus de précisions, consulter notre site Internet :

<http://accueil.gaia-idex.fr>

Jours et Horaires des parloirs

- Jours de parloir : **du mardi au samedi**
- Durée du parloir : **45 minutes**
- Nombre de parloirs :
 - Pour les **prévenus** : **3 parloirs** par semaine
 - Pour les **condamnés** : **1 parloir** par semaine
- Nombre de personnes par parloir : **3 personnes**
 - **Possible** : 2 adultes et 2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants



HORAIRES DES PARLOIRS - DU MARDI AU SAMEDI					
HEURE D'APPEL	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
08H15	MA	MA	MA	CD/QI	MA
09H15	MA	MA	MA	CD/QI	MA
10H15	MA	MA	MA	CD/QI	MA
13H15	CD/QI	MA	MA	MA	CD/QI
14H15	CD/QI	MA	MA	MA	CD/QI
15H15	Mineur	Mineur	MA	MA	CD/QI
16H15					Mineur

Les rendez-vous peuvent être planifiés sur 2 semaines à l'avance.
Toute annulation de rendez-vous s'effectue à la borne. Aucune annulation ne se pourra se faire par téléphone.

VOTRE PRESENCE EST OBLIGATOIRE à L'HEURE D'APPEL
TOUT RETARD ENTRAINERA L'ANNULATION DU PARLOIR

Nous vous invitons à venir plus tôt si vous devez passer par l'accueillant

RAPPEL : contacter le **04 90 03 30 01** du lundi au vendredi de 9h à 10h pour tout renseignement concernant l'arrivée de votre permis de visite ou toutes demandes concernant votre permis de visite.

L'animation pour vos enfants

A l'Éspace Accueil, un animateur qualifié et compétent GAIA pourra proposer des animations aux enfants en attente de parloir. Durant cette période, l'enfant reste sous l'entière responsabilité de l'accompagnateur, qui doit assurer sa surveillance.

Exceptionnellement à la demande d'un parent, l'agent d'accueil pourra assurer la garde des enfants ayant **PLUS DE 3 ANS**, ne souhaitant pas ou ne pouvant pas assister au parloir, ce service vous sera proposé à titre gratuit.

La condition préalable à cet accueil réside dans la capacité de la personne qui confie l'enfant, à justifier qu'elle est titulaire de l'exercice de l'autorité parentale sur cet enfant.

A cet effet, l'agent d'accueil vous demandera de compléter, dater et signer une demande écrite d'accueillir l'enfant et de justifier de votre autorité parentale, par la présentation des pièces suivantes :

- votre livret de famille et votre pièce d'identité
- une pièce d'identité ou un acte de naissance de l'enfant

Les enfants de **moins de 3 ans ne pourront pas être pris en charge par l'animateur.**

Pour plus de renseignements, consulter notre [site Internet](#) :

Si vous éprouvez des difficultés pour aborder la question de l'incarcération avec votre enfant, l'association « **A F D V** », tient à votre disposition différents livrets édités par l'**UFRAMA** qui leur sont destinés.

Ils vous aideront à trouver les mots pour échanger avec votre enfant. Ces explications vont lui permettre de mieux comprendre la situation et de le rassurer. N'hésitez pas à questionner les bénévoles de l'association locale à ce sujet



La remise du linge

Vous avez la possibilité d'apporter du linge propre à la personne détenue et de récupérer son linge sale, **une fois par semaine** pendant votre temps de parloir.

La liste des effets et objets pouvant être remis à une personne détenue, est affichée dans le local d'accueil des familles, ou disponible sur notre site Internet.

AVANT l'obtention de votre permis de visite :

En attendant l'obtention d'un permis de visite, l'entourage des personnes détenues est autorisé à déposer du linge à la porte d'entrée de l'établissement aux heures d'entrées des parloirs. Pour les cas suivants, prendre en compte la nouvelle réglementation, affichée au local Accueil familles.

Certains effets sont soumis à une autorisation préalable du Directeur d'établissement, à la demande de la personne détenue.

APRES l'obtention de votre permis de visite :

Vous pouvez déposer un seul sac de linge **à chaque visite**.

Pour tout dépôt de linge vous devez présenter **une pièce d'identité**, et mentionner lisiblement sur le sac, les **NOM PRENOM** et **NUMERO D'ECROU** de la personne détenue.

Pour votre information :

- Un service buanderie permet à la personne détenue sans parloir de faire laver **gratuitement son linge personnel**.
- Le linge sale sera repris à la sortie du parloir
- Le linge entrant doit être déposé dans un sac plastifié, avec ou sans fermeture, respectant certaines règles. Les sacs de type « sport », sacs en cuir ou avec poches, sont interdits.





Comment envoyer de l'argent ?

Une personne détenue dispose d'un compte nominatif personnel, pour acheter des articles de cantine, indemniser les victimes. Ce compte est géré par le service comptabilité de l'établissement (Régisseur des comptes nominatifs).

- Les sommes versées sont affectées au pécule disponible selon certaines règles de répartition, définies par le Code de Procédure Pénale.

Vous pouvez y déposer de l'argent (subsides)

- **Par virement bancaire :**

Il faudra préciser : nom, prénom, numéro d'écrou, numéro de cellule, date de naissance, adresse de l'établissement pénitentiaire.

- **Si les informations renseignées sont incomplètes, erronées ou illisibles, le virement sera rejeté et renvoyé à l'expéditeur**
- Si la personne détenue est prochainement libérée ou transférée, il est préférable d'éviter d'effectuer un virement
- La personne détenue ne peut pas disposer en détention d'espèces, de chéquier ou de carte de paiement

Dans les deux cas il faudra fournir les informations suivantes :

Le Nom, Prénom, N° d'écrou
Centre Pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet
 CS 70077 Le Pontet – 84270 VEDENE

Le versement d'argent en espèce est interdit.

RIB du compte de la Régie – CP/Avignon – Le Pontet											
Code banque	Code Ets.	N° de compte	Clé	BIC	IBAN						
10071	84000	00001002492	97	TRPUFRP1	FR76	1007	1840	0000	0010	0249	297

Comment entrer en contact

Je ne peux pas lui téléphoner, seul mon proche incarcéré peut m'appeler au téléphone sous certaines conditions

- En cas d'évènement important, je peux m'adresser au Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation - Tél. **04 90 03 30 46**
- Je peux écrire à mon proche incarcéré à l'adresse postale de l'Etablissement:
Centre Pénitentiaire - CS 70017 LE PONTET – 84275 VEDENE Cedex.
Inscrivez sur l'enveloppe ses : **nom, prénom, numéro d'écrou**
- **AUCUN COLIS NE PEUT ÊTRE ENVOYÉ OU DONNÉ** sauf cas particulier, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année les familles ont la possibilité d'apporter un colis. Des informations précises vous seront communiquées à cette occasion.



<i>Je peux lui adresser</i>	<i>Je ne peux pas lui adresser</i>
<ul style="list-style-type: none"> • des timbres (maximum 10) • des enveloppes, du papier à lettre • des photographies de ma famille • tout document relatif à la vie familiale et permettant l'exercice de l'autorité parentale 	<ul style="list-style-type: none"> • des photos d'identité • des colis • de l'argent (chèque, espèces)